

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00537

Numéro SIREN : 478 557 671

Nom ou dénomination : TALENZ Groupe-FIDORG

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2019 sous le numéro de dépôt 4224

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/04/2019

Numéro de dépôt : 2019/4224

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : TALENZ Groupe-FIDORG

Forme juridique :

N° SIREN : 478 557 671

N° gestion : 2004 B 00537



Cabinet AVEC Audit

424, avenue des Dignes – 14123 Fleury sur Orne
Tel : 0231708431 Fax : 0970601400

Rapport du Commissaire Aux Apports

Sur la valeur de l'apport fusion

de la SAS FIDORG MANAGEMENT

18, rue Claude BLOCH – Le Trifide – 14 000 CAEN

RCS CAEN 522 659 465

Société Absorbée

à la SAS TALENZ GROUPE FIDORG

18, rue Claude BLOCH – Le Trifide – 14 000 CAEN

RCS CAEN 478 557 671

Société Absorbante

a.victor@avec-expertise.fr

SARL AVEC au capital de 1 000 euros inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Rouen-Normandie et
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Caen. - R.C.S. Caen 538 897 018 - N° TVA
intracommunautaire : FR 20 538897018.



A l'attention des Associés des Sociétés FIDORG MANAGEMENT et TALENZ GROUPE FIDORG

En exécution de la mission de Commissaire à la Fusion qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 14 décembre 2018, concernant la fusion par voie d'absorption de la société FIDORG MANAGEMENT sis 18, rue Claude BLOCH – Le Trifide à CAEN (14 000) par la société TALENZ GROUPE FIDORG sis 18, rue Claude BLOCH – Le Trifide à CAEN (14 000), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 et L.236-10 et R.236-10 du Code de commerce, étant précisé que l'intervention d'un Commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport sur la rémunération de l'apport fusion a été écarté par décision unanime du 14 décembre 2018.

Les conditions de la fusion de la société FIDORG MANAGEMENT par voie d'absorption par la société TALENZ GROUPE FIDORG ont été définies dans le projet de traité de fusion signé par Monsieur Eric BATTEUR, Président de TALENZ Groupe FIDORG et Monsieur Damien CHARRIER Président de FIDORG MANAGEMENT, en date du 18 mars 2019.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation du capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion le cas échéant, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I. Présentation de l'opération et description des apports**
- II. Appréciation des méthodes d'évaluation retenues**
- III. Appréciation des valeurs de l'actif et du passif d'ISP**
- IV. Conclusion**

CAA FIDORG MANAGEMENT -04/04/2019



I. Présentation de l'opération et description de l'Apport

La présente opération consiste en la fusion-absorption de la société FIDORG MANAGEMENT, par la société TALENZ GROUPE FIDORG.

La société TALENZ GROUPE FIDORG est détenue à 44,50% par la société FIDORG MANAGEMENT. Ces deux sociétés n'ont pas de dirigeant commun. Elles ont la même activité d'expertise comptable. Cette opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne, destinée notamment à un allègement des coûts de gestion administratifs.

Les sociétés participantes sont sous contrôle commun, en conséquence, les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur nette comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société FIDORG MANAGEMENT arrêtés au 31 décembre 2018, conformément à la réglementation comptable art 710-1 et 743-1 du PCG.

La valeur de cet apport est fixée à 3 300 549 €.

Sur les plans comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Les parties ont convenu de placer la présente fusion sous le régime spécial des dispositions fiscales de l'article 210A du CGI.

A. Caractéristiques de la Société Absorbante

La société TALENZ GROUPE FIDORG est une Société par actions simplifiée, immatriculée en septembre 2004 au RCS de CAEN sous le n° 478557671, au capital social actuel de 2 600.000 €, réparti en 2 600.000 actions de 1 € avant l'apport.

Monsieur Eric BATTEUR est Président de la Société TALENZ GROUPE FIDORG.

Le siège social se situe à Caen (14 000) – 18, rue Caude Bloch – Le Trifide.

La société a pour objet l'activité d'Expertise Comptable.

B. Caractéristiques de la Société Absorbée

La société FIDORG MANAGEMENT est une Société par actions simplifiée, immatriculée en septembre 2010 au RCS de CAEN sous le n° 522 659 465, au capital social actuel de 2 710.860 €, réparti en 677 715 actions de 4 € avant l'apport.

Monsieur Damien CHARRIER est Président de la société FIDORG MANAGEMENT.

Le siège social se situe à Caen (14 000) – 18, rue Claude Bloch – Le Trifide.

La société a pour objet l'activité d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

CAA FIDORG MANAGEMENT -04/04/2019




C. Propriété – Jouissance

La fusion est réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, ainsi le résultat de toutes les opérations réalisées par la société absorbée à compter de cette date de réalisation de la fusion sera exclusivement à la charge ou au profit de la société absorbante.

La propriété de l'ensemble des actifs de la société absorbée sera transmise à la société absorbante à la date de réalisation de la fusion. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives indiquées dans la Sixième Partie du traité de fusion, et en particulier, l'approbation de la fusion par l'AGE des sociétés concernées.

Faute de réalisation des conditions suspensives le 30 juin 2019 au plus tard, le traité de fusion, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord, sera considéré comme caduque, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

D. Description des Apports

La méthode d'évaluation retenue fait référence au règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG.

La société absorbée contrôlant la société Absorbante, par détention de 44,50% du capital social, les apports réalisés sont donc évalués sur la base de leur valeur nette comptable, tel que défini dans le règlement comptable précité.

L'apport est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de la société FIDORG MANAGEMENT, détenus au 31 décembre 2018.

Les prises de participations transmises par la Société FIDORG MANAGEMENT sont évaluées à 3 300 549 €

L'ensemble des autres éléments d'actif, pour leur valeur comptable et réelle au 31 décembre 2018, et notamment :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| ○ Des créances clients pour : | 480 600€ |
| ○ Des autres créances pour : | 16 321€ |
| ○ Une trésorerie de : | 995 628 € |

La société reprendra à sa charge le passif lié à l'activité pour sa valeur au 31 décembre 2018.

Sur la base des comptes de la société FIDORG MANAGEMENT au 31 décembre 2018, il en résulte un actif apporté de 4 793 098 € et un passif pris en charge de 271 908€, soit un actif net avant affectation du résultat de 4 521 190 €

CAA FIDORG MANAGEMENT -04/04/2019




Compte tenu d'un dividende distribué par la société FIDORG MANAGEMENT le 22 Février 2019, d'un montant de 1 220 641€, l'actif net apporté est ramené à 3 300 549€, tel qu'exposé dans la première partie du traité de fusion :

Actif brut apporté	4 793 098 €
Passif pris en charge	- 271 908 €
Actif net apporté par la société FIDORG MANAGEMENT	4 793 098 €
Distribution de dividendes au 22 février 2019	- 1 220 641 €
Actif net apporté définitif	3 300 549 €
La valeur d'apport retenue est donc de :	3 300 549 €.

E. Rémunération des Apports

Pour déterminer la rémunération des apports, les parties ont retenu les valeurs réelles des titres des sociétés.

Le Capital Social dans la société TALENZ GROUPE FIDORG est de : 2 600 000 €

En rémunération de l'apport, il sera émis 1 156 953 actions nouvelles de TALENZ GROUPE FIDORG, de 1€ de valeur nominale chacune.

L'augmentation de Capital dans la société TALENZ GROUPE FIDORG sera donc de : 1 156 953 €

La différence entre l'actif net apporté, soit 4 793 098 € et le montant de l'augmentation de capital de 1 156 953 € constituera une prime de fusion d'un montant de 2 143 596 €.

La prime de fusion s'élève donc à : 2 143 596 €.

Par suite de l'absorption de FIDORG MANAGEMENT, cette dernière sera dissoute par anticipation à compter du jour de la réalisation de la fusion.

Les 1 156 953 actions de TALENZ GROUPE FIDORG détenues par FIDORG MANAGEMENT seront donc annulées par réduction du capital de TALENZ GROUPE FIDORG pour une valeur de 3 300 549€.

L'annulation des titres détenues par la société absorbée, entrainera une réduction de capital de : - 3 300 549 €.

Il en résultera un capital social de la Société TALENZ GROUPE FIDORG de 2 600.000€

CAA FIDORG MANAGEMENT -04/04/2019

 5

II. Appréciation des méthodes d'évaluation retenues

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier que la méthode d'évaluation retenue est en adéquation avec les règles et méthodes comptables, et en particulier les règlements de l'Autorité des normes comptables relatifs au plan comptable général.

III. Appréciation des valeurs de l'actif et du passif de la société ISP

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ✓ Vérifier la réalité des actifs apportés
- ✓ Contrôler la valeur attribuée aux apports
- ✓ Nous assurer que les événements intervenus depuis le dernier rapport du commissaire aux comptes n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

IV. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenues s'élevant à 3 300 549 € (trois millions trois cent cinq cent quarante-neuf euros) telle qu'exposée dans le projet de traité de fusion, n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante majoré de la prime de fusion.

Par ailleurs, je vous précise qu'il n'est stipulé, dans le cadre de cette opération, aucun avantage particulier.

Fait à Fleury sur Orne,
Le 4 avril 2019

Le Commissaire aux Apports
AVEC Audit
Représentée par
Mme Anne VICTOR



6

CAA FIDORG MANAGEMENT -04/04/2019

